

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

10	MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES
101	Monts Dore
101.2013.006	Location d'un hébergement pour un stagiaire de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy

RAPPORT

La réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy accueille un stagiaire longue durée (en Mastère) afin de réaliser une étude dont le thème est « analyse des impacts de la fréquentation touristique et proposition d'un plan de circulation et d'aménagement des sentiers des crêtes du Sancy » (Cf. précédent rapport).

Afin de proposer des conditions d'accueil correctes, il est envisagé de mettre à disposition un hébergement à ce stagiaire. Il est donc prévu que le Parc des Volcans loue un studio sur la commune de Chastreix du 15 novembre 2013 au 31 août 2014 (9,5 mois), pour un loyer mensuel de 180 euros, charges incluses, soit un montant total de 1710 euros.

Ces frais d'hébergement sont pris en charge à 100% par les financements d'Etat attribués à la réserve naturelle.

➡➡ **Il vous est proposé de louer ce studio pour loyer mensuel de 180 euros, charges incluses.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

10	SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
105	Sites NATURA 2000
105.2013.001	Candidature du PNRVA comme « structure porteuse » pour l'animation de la mise en œuvre de DOCOB de certains sites Natura 2000 du territoire

RAPPORT

Le code de l'environnement (article 414.2 et suivant) confère aux collectivités territoriales et à leurs groupements, un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la procédure Natura 2000 notamment pour l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) et la mise en application de la gestion définie dans les DOCOB.

Le Parc a ainsi élaboré les documents d'objectifs des sites :

- FR 830 1039, Artense (validé en 2010),
- FR 830 1040 et FR 830 1041, Cézallier (validé en 2010),
- FR 830 1052, Chaîne des Puys (validé en 2011),
- FR 830 1055 et FR 831 0066, Massif cantalien et Monts et Plomb du Cantal (validés en 1997 – opération pilote- pour une partie du site et validés en totalité en 2011)
- FR 830 1042, Monts Dore (validé en 2000 et en cours de révision)
- FR 830 1056, Tourbières du Nord-Est Cantalien » (validé en 2000, en cours de révision)
- FR 830 1060, Zones humides de Riom-ès-Montagnes » (validé en 2003, en cours de révision).

Depuis, les services du Syndicat mixte assurent l'animation de ces 8 sites à l'appui de conventions triennales avec l'Etat pour chacun des sites qui définissent les modalités et moyens nécessaires à l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs (article L 414.2 V du code de l'environnement) par avenant annuel. Ces conventions arrivent à terme en 2013 et 2014 et il est proposé de les renouveler.

Pour rappel, en 2014, l'animation des 8 sites Natura 2000 est évaluée à 146 300 €, financée à 55% par l'Etat et 45% par l'Europe (FEADER) (aucun autofinancement du Parc n'est prévu en 2014). Il assure le financement (y compris les frais de structure) à hauteur de :

- 89% pour le poste de Chargé de mission basé dans le Puy de Dôme,
- 11% pour le poste de coordination de l'Espace Programme,
- 45% d'1 ETP pour les gardes nature de la Chaîne des Puys (3x2 mois),
- 100% pour les gardes nature des Monts du cantal (2x6 mois),
- 100% pour les gardes nature des Monts Dore (2x6 mois),
- 40% pour un poste de chargé de mission à créer sur le Cantal.

➤➤➤ Il vous est proposé que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne fasse acte de candidature comme « structure porteuse » pour l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants :

- FR 830 1039 : Artense
- FR 830 1052 : Chaîne des Puys
- FR 830 1040 et FR 830 1041 : Cézallier (regroupant Cézallier Nord et Sud)
- FR 830 1055 et FR 831 0066: Massif Cantalien et Monts et Plomb du Cantal
- FR 830 1042 : Monts Dore
- FR 830 1056 : Tourbières du Nord-Est Cantalien
- FR 830 1060 : Zones humides de Riom-ès-Montagnes

Et que le Président soit autorisé à signer les conventions triennales afférentes avec l'Etat.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne à faire acte de candidature comme « structure porteuse » pour l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, et le Président à signer les conventions triennales afférentes avec l'Etat.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

11	BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113	ELUS, INSTITUTIONNELS & GESTIONNAIRES
113.2013.001	Conservation d'espèces d'intérêt patrimonial fort

RAPPORT

L'Auvergne possède une responsabilité forte quant à la préservation de *Leucorrhinia dubia* (Vander Linden, 1825) et *Somatochlora arctica* (Zetterstedt, 1840), deux espèces caractéristiques des milieux tourbeux d'altitude (tête de bassin versant) dans le Massif Central.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNR VA) accueille sur son territoire une grande partie des stations Auvergnates pour ces deux espèces et porte ainsi une responsabilité forte vis-à-vis de ces dernières. Elles se répartissent de part et d'autre de la ligne de partage des eaux constituant la limite entre le territoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Elles font parties des « espèces à traiter en priorité » dans la déclinaison Auvergnate du Plan National d'Action en faveur des odonates.

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose la mise en œuvre d'une action sur ces 2 espèces pour 2014 et 2015 avec pour objectifs principaux :

- complément d'inventaire et mise à jour des données
- identifier les menaces et les recommandations en matière de gestion des milieux tourbeux et humides et diffuser aux acteurs du territoire. Mise en place d'une stratégie de préservation sur ces 2 espèces et leurs milieux.

Le programme d'actions envisagé se décline comme suit :

1. Préparation de l'étude : bibliographie / choix des sites
2. Réalisation des prospections (inventaire des imagos et des exuvies)

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

3. Analyse des sites (menaces, foncier, protection...)
4. Rédaction d'un rapport d'étape en 2014
5. Rédaction d'une stratégie de préservation des espèces et de leurs habitats (comprenant une note à destination des gestionnaires de sites où l'une des espèces est présente)
6. Rédaction d'un rapport final

La charge de travail pour assurer cette action est ainsi évaluée à :

- 30 jours de chargé de mission en 2014
- 32 jours de chargé de mission en 2015

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Sources de dépenses	Montants des frais	Plan financement	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2014 et 2015	Crédits AEAG	Crédits AELB	Crédits CG 15
Frais de personnel	15 810 €	Montant	15 810 €	5 929 €	5 929 €	3 953 €
		% de financement	100%	37,5%	37,5%	25%

➤➤➤ Il vous est demandé :

- > d'approuver ce programme opérationnel
- > d'autoriser le Président
- > à solliciter les partenaires financiers et signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération

DELIBERATION

Le Bureau approuve le programme opérationnel, autorise le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

12 PAYSAGES ET ESPACES DE VIE
123 - ELUS, INSTITUTIONNELS & GESTIONNAIRES
123.2013.003 Renouvellement de convention avec la Fondation du Patrimoine

RAPPORT

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est sollicité régulièrement pour une participation financière et/ou technique par des propriétaires privés ou publics pour la restauration, voire la conservation du petit patrimoine architectural local. Or le syndicat mixte n'attribue plus d'aides financières pour ces projets et ne dispose plus de compétences architecturales adaptées

La fondation du patrimoine quant à elle, peut selon certains critères, attribuer des aides financières pour la réalisation de travaux de conservation et de valorisation de l'architecture du territoire ainsi que pour l'entretien et la mise en valeur de sites naturels.

Les différents dispositifs de la Fondation du Patrimoine s'appliquent aux propriétaires privés et publics (particuliers, SCI, GFA, association, collectivités...). Ils sont au nombre de 4 et sont décrits précisément en annexes, il s'agit :

- du label avec ou sans incidence fiscale réservé aux personnes privées dans le cadre d'opération de sauvegarde du patrimoine bâti rural;
- le mécénat avec ou sans abondement réservée aux collectivités et associations dans le cadre d'opération de sauvegarde du patrimoine bâti, mobilier, naturel, automobile, militaire...
- du label site naturel (personnes privées) ;
- du mécénat en faveur du patrimoine privé protégé au titre des Monuments Historiques.

Une première convention conclue sur des bases différentes avait été signée par le président après autorisation accordée par le bureau du 25 janvier 2008.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que les deux parties décident de reconstruire afin d'encourager les actions en faveur du patrimoine rural sur le territoire du Parc.

Ainsi, la Fondation du Patrimoine pourrait mener des interventions sur l'ensemble des communes adhérentes et associées du territoire classé Parc à partir des outils à sa disposition et des financements dont elle dispose.

En contrepartie, le syndicat mixte du Parc s'engagerait à :

- Informer le public, les professionnels et les collectivités du partenariat mené par le Parc et la Fondation du Patrimoine, ainsi que des différentes aides, subventions et exonérations mobilisables.
- Favoriser la mise en œuvre du mécénat susceptible d'être développé par la Fondation au sein du Parc.

➤➤➤ **Compte tenu de l'évolution des interventions de chacun des acteurs depuis 2008 et du caractère toujours pertinent de l'enjeu lié à la protection et valorisation du patrimoine rural naturel ou bâti, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine et à permettre aux services de mettre en place l'organisation nécessaire pour remplir les engagements du Syndicat mixte.**

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer cette nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine et à permettre aux services de mettre en place l'organisation nécessaire pour remplir les engagements du Syndicat mixte.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

13 LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES
133 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
133.2013.010 Convention pour la phase préalable d'une opération territoriale sur le bassin versant Tarentaine/Lastiouilles

RAPPORT

Une délibération du Comité Syndical en date du 17 avril 2013 autorise le SMPNRVA à porter la phase préalable d'une opération territoriale en faveur des milieux aquatiques sur le bassin « Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastiouilles ». Cette action impliquera la mobilisation d'un chargé de mission à hauteur de 0,6 ETP sur l'année 2014.

Par ailleurs, pour répondre à la demande de l'établissement public de bassin EPIDOR et des partenaires techniques et financier de la démarche, cette phase préalable s'accompagnera de la réalisation

- d'un diagnostic agricole, sous maîtrise d'ouvrage PNRVA ;
- d'une sensibilisation à la gestion des zones humides, sous maîtrise d'ouvrage CEN Auvergne.

Afin de réaliser ces actions dans les conditions prévues par le Comité Syndical, une convention doit être établie entre l'ensemble des collectivités concernées et les structures maîtres d'ouvrage (SMPNRVA et CEN Auvergne). Cette convention précise notamment :

- les modalités de réalisation des actions,
- le budget et le plan de financement prévisionnel des opérations, ainsi que la répartition de la participation financière des différentes collectivités concernées.

➤➤➤ Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à signer la convention,
- à solliciter les financements nécessaires à l'exécution de la convention : poste de chargé de mission et diagnostic agricole,
- à lancer les consultations pour la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de procédures adaptées,
- à passer commande auprès du prestataire retenu pour la réalisation du diagnostic agricole.

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer la convention, à solliciter les financements nécessaires à l'exécution de la convention : poste de chargé de mission et diagnostic agricole, à lancer les consultations pour la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de procédures adaptées, et à passer commande auprès du prestataire retenu pour la réalisation du diagnostic agricole.

Au registre sont les signatures

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

18

187

18.2013.006

TOURISME ET LOISIRS DE DECOUVERTE

PROF TOURISME & LOISIRS PN

Compte-rendu et relevé de décisions de la commission qualification de l'offre Parc

RAPPORT

Réunion de la Commission de Qualification de l'Offre Parc :

Mercredi 6 novembre 2013- Montlosier

Présents :

Elus :

Agnès Mollon, Daniel Chevaleyre, Marie-Odile Faye

Equipe SMPNRVA :

Isabelle Blanc, Eve Alcaïde, Maryline Dieudonné, Marie-Pierre GARD,

Excusés :

Louis Galtier,

Absents :

Marc Maisonneuve, Bernard Veissière

Agnès Mollon introduit et anime la réunion.

➤ Relevé de décisions

1. Volet territorial : Renouvellement de l'engagement CETD

La commission valide le principe de cette assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs sur la base du plan de financement prévisionnel proposé.

Agnès MOLLON est élue référent sur ce dossier.

2. Manifestations sportives : partenariat avec le Généros'Trail

La commission valide ce partenariat ainsi que les modalités de mises en œuvre dont la souscription de 30 € pour le soutien du projet.

3. Marquage hébergements : rapports d'audit

Chambre d'hôtes Champlaurant à St Pierre-Roche

La commission propose de :

donner un avis favorable sur ce dossier sous réserve d'engagements de l'hébergeur dans un plan de progrès à 3 ans suite aux préconisations des résultats de l'audit.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Gîte rural La Pierre au Loup à St Jacques des Blats

La commission propose de :

de ne pas accorder la marque Accueil du Parc à ce prestataire, de proposer à WWF de le supprimer des prestataires bénéficiant du label Gîte Panda, d'en informer nos partenaires. Un engagement dans le volet 2 de la CETD sera proposé à ce prestataire, s'il souhaite continuer à travailler avec le Syndicat mixte du Parc.

4. Marquage Produit miel : rapport d'audit

La Maison du Miel et des Plantes, à Beaulieu (Cantal)

La commission propose de :

donner un avis favorable sur ce dossier sous réserve d'engagements de l'apiculteur dans un plan de progrès à 3 ans suite aux préconisations des résultats de l'audit.

5. Marquage Produit viande salers : rapport d'audit

Magali Ponchon, exploitation individuelle, Virargues (Cantal)

La commission propose de :

donner un avis favorable sur ce dossier sous réserve d'engagements de l'agricultrice dans un plan de progrès à 3 ans suite aux préconisations des résultats de l'audit.

6. Stratégie Marque Parc PNRVA : marquage produits laitiers

La commission propose de :

donner un avis favorable sur l'avancement de ce dossier et le propose à la commission marque nationale (après lecture du dossier par les membres de la commission).

7. Sollicitation création marquage

La commission propose de :

valider les arguments de réponse négative pour la demande de marquage sur le safran. Elle réaffirme que la marque Parc doit être attribuée à des productions emblématiques du territoire.

8. Stratégie Marque Parc nationale

La commission propose de :

- d'attendre la proposition de plan d'actions national avant d'engager financièrement le syndicat mixte du Parc
- solliciter la fédération des parcs, profiter du travail en cours pour se rapprocher de Parc national de France et de la mise en œuvre de leur marque
- analyser le plan d'action lors de la prochaine commission

9. Animation du réseau : organisation d'une soirée du réseau des partenaires du Parc

La commission propose de :

valider la date et le lieu de ce rendez-vous (le 2 décembre 2013 à Champs sur Tarentaine, horaire à confirmer) ainsi que les modalités de mises en œuvre (les élus du bureau seront conviés au temps officiel de remise des diplômes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés).

10. Bilan 2013 – projet 2014 :

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

La commission propose de :

- valider le projet de convention avec Accueil Paysan Auvergne et de définir des modalités de signatures tripartites.
- Valider la programmation technique proposée par les agents en séance

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne



Il vous est proposé de :

- > valider les décisions prises par la Commission qualification de l'offre Parc.
- > D'attribuer la marque accueil « hébergement » à l'entreprise suivante et d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la Marque Parc :
 - Chambres d'hôtes Champlarent, représentée par Mme Florence Cartigny, commune de Saint-Pierre-Roche (63)
- > De ne pas attribuer la marque accueil « hébergement » à l'entreprise suivante et de réaliser les démarches auprès du WWF pour le label Panda :
 - Gîte rural La Pierre du loup, représentée par Mme Dausset, commune de Saint-Jacques des Blats (15)
- > D'attribuer la marque « produit » aux entreprises suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la Marque Parc :
Produit « Miel » :
 - La Maison du miel et des plantes, représentée par M. Fabien Husser, commune de Beaulieu (15)Produit « viande salers » :
 - Magali Ponchon, commune de Virargues (15)

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

401

401.2013.039

MOYENS GENERAUX

Ressources Humaines

Création d'un poste de Chargé de mission « patrimoine naturel » sur la partie cantalienne du Parc

RAPPORT

Au cours de sa réunion du 27 juin 2013, le Bureau du Parc des Volcans a acté le principe de création d'un poste de Chargé de mission « patrimoine naturel » sur la partie cantalienne du Parc, suite au départ à la retraite d'un agent qui assurait une partie des fonctions concernées.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Placé(e) sous la responsabilité de la Directrice du Parc, et du responsable de l'Espace Programme « gestion d'espaces et ressources naturels », le (la) chargé(e) de mission devra travailler en transversalité avec l'équipe du SMPNRVA pour assurer :

- **l'animation Natura 2000 sur une partie des sites du Cantal** (mettre en œuvre les actions des documents d'objectifs notamment au travers des outils Natura 2000, contribuer au suivi administratif et financier, à la préparation et l'animation des comités de pilotage, suivre et organiser le travail des gardes nature Natura 2000 des Monts du Cantal)
- **L'animation et la rédaction du dossier de création de la RNR du Rocher de Laqueuille en accompagnement de la commune de Dienne (15)** (préparer et animer les réunions et rendez-vous de concertation locale, conduire les diagnostics complémentaires en vue des enjeux et des orientations de gestion du site, rédiger le dossier technique de création de la RNR, en particulier le projet de règlement).
- **La gestion de l'Espace Naturel Sensible de Jouvion (63) et le suivi des ENS du Cantal** (mettre en œuvre les mesures de gestion prévues dans le plan de gestion de l'ENS Jouvion, assurer le suivi administratif et financier et suivre la gestion des 10 ENS du Cantal sur le territoire du Parc).
- **Les expertises environnementales sur le Cantal** (assurer une expertise naturaliste et environnementale sur les dossiers pour lesquels le SMPNRVA est consulté pour avis, sur la partie cantalienne du territoire, participer au conseil des collectivités territoriales adhérentes au SMPNRVA, sur la partie cantalienne du territoire, qui ont des projets susceptibles d'impacter le patrimoine naturel et paysager).

Le ou la Chargé(e) de mission sera de formation de niveau BAC +5 dans le domaine de l'écologie, de la gestion des espaces naturels et de la gestion de projet avec une expérience de 3 ans minimum menée dans un Parc naturel régional, une collectivité territoriale ou dans le réseau des espaces protégés.

Le financement de ce poste (incluant les frais de structure) sera apporté pour 2014 par la démarche Natura 2000 (40% du poste) et serait complété par la gestion de l'ENS Jouvion (Conseil Général 63 à hauteur de 12%) et la rédaction du dossier technique de création de la RNR de Dienne (Conseil Régional à hauteur de 12%). Les 36% restants seront pris sur les contributions statutaires du SMPNRVA.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser la création d'un poste de Chargé de mission « patrimoine naturel » sur la partie cantalienne du Parc sur la base de l'indice brut 405 pour une durée déterminée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 pour remplir les missions décrites ci-dessus et dans les conditions de l'article 3 - 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

Ressources Humaines

401.2013.040

Remplacement sur le poste de chargé(e) de mission agriculture et pastoralisme sur le Puy de Dôme

RAPPORT

Pour faire suite au départ de l'agent contractuel qui assurait le remplacement d'un agent titulaire en décharge totale d'activité auprès d'un syndicat, et qui était en charge de l'agriculture et du pastoralisme sur le territoire du Parc des Volcans dans le département du Puy de Dôme, il vous est proposé de procéder à son remplacement.

Placé(e) sous la responsabilité de la Directrice du Parc, et de la responsable de l'Espace Programme Développement Economique, le(la) chargé(e) de mission remplaçant (e) devra travailler en transversalité avec l'équipe du SMPNRVA pour assurer :

Actions pastorales :

- Suivi du pastoralisme sur la partie Puy-de-Dôme du PNR (contrat territorial d'agriculture durable avec CG63, poste de bergers, mise en place d'équipements, conciliation des usages en lien avec les gardes nature...).
- Prise en compte de l'enjeu pastoral inclus dans les plans de gestion Natura 2000 sur les Monts Dôme et les Monts Dore.
- Suivi et contribution de la stratégie en faveur des zones pastorales du Parc.

Actions agri-environnement :

- Assurer un appui technique pour le suivi de la prestation d'animation agro-environnementale du contrat territorial des Lacs de la tête de bassin de la Couze Pavin (participation aux rencontres avec les agriculteurs, au suivi du prestataire et aux comités techniques, à l'accompagnement sur la fertilisation et la gestion des effluents des exploitations du contrat de lacs ...). La connaissance des démarches « Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET) » faisant le lien entre l'activité agricole et la qualité de l'eau est souhaitée.
- Suivi des chartes forestières de territoire.

Actions agriculture-races locales :

- Appui à la valorisation des races locales dans une optique de mise en place de filières courtes : race bovine Ferrandaise (lait et viande), race ovine Rava (laine).
- Contribution à une réflexion menée par nos partenaires pour l'accompagnement et le développement de la filière ovine sur le territoire.

Le ou la Chargé(e) de mission sera de formation de niveau BAC +5 avec des connaissances affirmées dans les domaines de l'agronomie, le pastoralisme, les politiques agricoles et dispositifs d'accompagnement, l'environnement, la botanique, la forêt et la gestion de projet. Il (elle) sera basé(e) au siège social du Syndicat mixte du Parc des Volcans, à Montlosier

Le financement de ce poste est apporté par les contributions statutaires.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à recruter un(e) chargé(e) de mission agriculture et pastoralisme pour un contrat de 3 mois, sur la base de l'indice Brut 405 à compter du 1^{er} janvier 2014 pour remplir les missions décrites ci-dessus et dans les conditions de l'article 3-1 ° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

401

401.2013.041

MOYENS GENERAUX

Ressources Humaines

Accueil d'un stagiaire pour l'étude de la libellule Agrion à lunules sur les massifs Cézallier et Monts Dore

RAPPORT

Dans le cadre de la Charte 2013-2025 du Parc, le Syndicat mixte du Parc s'est engagé à développer une politique active en faveur des espèces à enjeux (disposition 2.1.2.4). Les acteurs du territoire ont pour ambition de développer l'acquisition de connaissances et de mettre en place des plans de restauration pour ces espèces remarquables.

L'Agrion à lunules est une libellule très rare en France, exclusivement présente dans le Massif central. Le Plan National d'Action en faveur des Odonates a désigné l'espèce comme prioritaire en Auvergne.

Le territoire du Parc des Volcans accueille la grande majorité des populations de cette libellule, concentrées sur les massifs du Cézallier et des Monts Dore. La responsabilité du Parc pour la protection de l'espèce au niveau national voire européen est donc majeure.

Un programme d'étude a été initié en 2013 afin d'améliorer les connaissances de l'Agrion à lunules et de définir une stratégie globale de conservation. Cette action doit être poursuivie en 2014 par une nouvelle campagne d'inventaire. Ce projet bénéficiera de financements des Agences de l'Eau et du Conseil Régional d'Auvergne.

Afin d'aider à la mise en œuvre de cette action, il vous est proposé d'accueillir un stagiaire pour une durée de 5 à 6 mois, un stagiaire pour une durée de 3 mois et de faire appel à un prestataire extérieur afin de :

- actualiser la répartition de l'espèce sur les massifs du Cézallier et des Monts Dore,
- préciser l'écologie de l'espèce, particulièrement ses milieux préférentiels,
- définir une stratégie d'action pour assurer la conservation des populations d'Agrion.

Le coût total de cette opération est estimé à 10 000 € pour l'année 2014 et le financement prévu est le suivant :

Conseil régional d'Auvergne : 3 000 €

Agence de l'eau Loire Bretagne : 2 800 €

Agences de l'eau Adour Garonne : 3 600 €

Autofinancement PNRVA : 600 €

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser :

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- > Le recrutement de deux stagiaires dans les conditions habituelles pour les durées précitées.
- > Le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.
- > Le Président à passer commande auprès d'un prestataire extérieur.

DELIBERATION

Le Bureau autorise le recrutement de deux stagiaires dans les conditions habituelles pour les durées précitées, le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à passer commande auprès d'un prestataire extérieur. Cette délibération est prise avec 5 voix pour et 3 abstentions.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

Ressources humaines

401.2013.042

Accueil d'un stagiaire pour finaliser la structuration des données du réseau
Tourbières du Cézallier et de l'Artense

RAPPORT

La nature volcanique des sols et paysages du territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, les variations d'altitudes (du collinéen au sub-alpin) et de ses influences climatiques (du méditerranéen au continental) font du territoire du Parc, un carrefour et un réservoir de biodiversité d'importance nationale voire mondiale (pour certaines espèces). Ainsi, **le territoire du Parc est couvert par une densité remarquable de 95 complexes tourbeux** sur 2 de ses régions naturelles, à cheval **sur le Cantal et sur le Puy de Dôme : les plateaux du Cézallier et de l'Artense**. Certaines tourbières sont protégées au titre de Réserve Naturelle Nationale, d'Espaces Naturels sensibles, d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ou font partie de sites Natura 2000 (Artense, Cézallier Nord et Sud, Tourbières du NE Cantalien, ZH de Riom Es Montagnes) ou sont simplement référencées en ZNIEFF.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Différents programmes de conservation et d'étude ont été menés sur tout ou partie de ces tourbières: LIFE Tourbières en 1998, Plans de gestions des sites protégés et Documents d'objectifs des sites Natura 2000, cartographie CHANES, inventaires faune et flore, pré-diagnostics fonctionnels, valorisation pédagogique et touristique, etc. Des actions de gestion, restauration, valorisation sont également en cours, animées majoritairement par le SMPNRVA et/ou le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne (« CEN Auvergne ») dans le cadre de sa Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CAT ZH).

Le SMPNRVA réalise un état des lieux du réseau de tourbières du territoire Cézallier / Artense en complétant et organisant les données disponibles pour chaque site, en recherchant en priorité celles manquantes quand leurs acquisitions sont aisées (foncier, archives, etc.) et en conduisant une analyse globale du réseau de sites.

L'état des lieux sera basé sur celui déjà réalisé dans le cadre du LIFE de 1998 (mise à jour), de travaux internes au SMPNRVA et de la CAT ZH, donc en étroite partenariat avec le CEN Auvergne.

Un stage a été réalisé en 2013 sur les 22 complexes tourbeux « inconnus » du territoire. En 2014, un nouveau stage complétera le travail engagé sur les 23 sites moins connus et conduira une analyse sur l'ensemble du réseau.

Il sera accueilli et encadré au sein de l'Espace Programme 2« gestion d'espaces et ressources naturels ».

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à diffuser l'offre de stage et signer la convention de stage, d'une durée de 6 mois, sur la base de l'indemnité mensuelle en vigueur.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à diffuser l'offre de stage et signer la convention de stage, d'une durée de 6 mois, sur la base de l'indemnité mensuelle en vigueur.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

Ressources humaines

401.2013.043

Accueil d'un stagiaire sur le test d'indicateurs de biodiversité des prairies

RAPPORT

Depuis l'attribution de la marque « Produit du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne » à la viande salers en 2004, le Syndicat mixte du Parc des Volcans (SMPNRVA) accompagne la quarantaine d'éleveurs de la coopérative Acajou des Volcans de Riom-es-Montagnes sur le plan technique et administratif pour le suivi de cette démarche de qualité.

Après un premier renouvellement de la charte de la marque de la viande salers en 2008, le SMPNRVA souhaite aujourd'hui aller plus loin dans l'accompagnement technique des éleveurs en leur proposant de créer un véritable réseau d'échanges d'expériences et d'information mais aussi de renforcer la pérennité de leurs exploitations agricoles par une autonomie de leurs structures en préservant la diversité et la spécificité de leurs prairies permanentes en lien avec la qualité de leurs produits. Bien que la charte du produit « viande salers » privilégie une alimentation provenant du territoire et qui valorise les prairies naturelles, les éleveurs qui ont pourtant pris conscience de l'importance de la ressource en herbe dans la qualité de leurs productions, ne s'appuient pas forcément sur les atouts de leurs prairies permanentes (plus grande souplesse d'utilisation, valeur nutritive et appétence accrues) qui peuvent constituer des leviers non négligeables dans l'autonomie fourragère de leurs exploitations et notamment dans un contexte de changements climatiques

Aussi, dès 2014, il apparaît important de mettre en place une action ayant pour objectifs principaux :

- de tester des indicateurs de l'état de conservation des milieux agro-pastoraux définis selon la méthodologie élaborée par le Conservatoire Botanique National du Massif central, sur les prairies permanentes des exploitations agricoles de la coopérative Acajou des Volcans pour caractériser leur biodiversité. Cette méthodologie s'inscrit dans le cadre du programme sur la trame agropastorale conduit dans le cadre de l'Inter Parc Massif Central (IPAMAC). Elle est fondée sur l'analyse de l'état de conservation de la végétation dans un cadre typologique, paysager et fonctionnel en lien avec les pratiques agricoles pour définir des indicateurs simples de la préservation des milieux herbacés;
- d'enquêter sur les pratiques agricoles des éleveurs sur ces prairies pour les mettre en lien avec leur état de conservation.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le résultat attendu de cette action est de créer une véritable dynamique collective chez les éleveurs de la coopérative Acajou autour de la valorisation de leurs prairies permanentes. L'accompagnement technique doit aboutir à un meilleur équilibre entre les objectifs économiques de production et les objectifs écologiques de gestion durable des prairies permanentes des éleveurs.

Dans l'immédiat, l'année 2014 nécessite l'appui d'un stagiaire de formation bac + 5, pendant 6 mois pour réaliser ces tests sur les indicateurs et les enquêtes auprès des agriculteurs. Ce stagiaire sera basé dans les locaux du SMPNRVA à Murat et bénéficiera d'une indemnité mensuelle sur la base du tarif en vigueur.

➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à diffuser l'offre de stage et signer la convention de stage, d'une durée de 6 mois, sur la base de l'indemnité mensuelle en vigueur.

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à diffuser l'offre de stage et signer la convention de stage, d'une durée de 6 mois, sur la base de l'indemnité mensuelle en vigueur.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT
Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

40 MOYENS GENERAUX
401 Ressources humaines
401.2013.044 Convention avec le Centre de gestion

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU POLE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME (pour la médecine **et la prévention)**

Le mercredi 6 novembre 2013, à 14h30, en Montlosier se sont réunis les membres du Bureau, sous la présidence de M Roger GARDES, Président.

Etaient présents : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Etaient absents :

Etaient excusés : Monsieur GAY.....

Le secrétariat a été assuré par Monsieur CHEVALEYRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **Et** décide d'adhérer au **service de prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **Et** décide de n'adhérer par dérogation aux seules prestations du psychologue du travail et de l'ergonome en raison de l'existence en interne d'un service de prévention structuré à compter du 1^{er} janvier 2014.
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydat, le 6 novembre 2013

Le Président

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

R. 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX
401 Ressources humaines

401.2013.045 Contrat d'assurance « risques statutaires » :
proposition contrat négocié par le centre de gestion du Puy de Dôme

RAPPORT

Le Parc des Volcans a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents. Ce type de contrat est renouvelé tous les 4 ans après une mise en concurrence effectuée directement par la collectivité. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 Décembre 2015, mais il peut être dénoncé chaque année en respectant un préavis de 4 mois. Au cours de sa réunion du 15 mars dernier, le Bureau du Parc a décidé de confier au Centre de Gestion du Puy de Dôme la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités.

Les résultats de la consultation nous ont été transmis et le tableau comparatif avec notre offre actuelle est le suivant :

	Contrat actuel	Offre Centre de gestion	Différence de coûts
Taux agents contractuels	1,05	1,20	+ 612 euros
Taux agents titulaires	4,10	5,60	+ 10 534 euros
TOTAL			+ 11 146 euros

Les taux figurant dans ce tableau permettent d'avoir des garanties identiques dans les deux cas.

Nous remarquons que notre offre actuelle est nettement moins coûteuse, la proposition du Centre de Gestion génèrerait un surcoût de plus de 11 000 euros par an.

Au vu des ces résultats, notre contrat actuel est incontestablement le plus intéressant. Cependant, la compagnie d'assurance retenue par le centre de Gestion (CNP par l'intermédiaire du courtier SOFCAP) met en avant sa fiabilité dans le temps.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

➤➤➤ Par conséquent, il vous est demandé de vous déterminer sur la suite à donner à cette affaire

DELIBERATION

Le Bureau valide la proposition du président de continuer avec le contrat en cours et pour les 2 ans à venir.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 **MOYENS GENERAUX**
402 **Moyens administratifs**
402.2013.003 Indemnité de gestion du Receveur

RAPPORT

Les fonctions de Receveur du Parc sont assurées, par le trésorier de Rochefort Montagne. Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable du Parc des Volcans d'Auvergne, le Receveur peut aussi être indemnisé pour les prestations de caractère facultatif (conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière ou comptable) qu'il peut être amené à réaliser auprès de nos Services Administratifs et Financiers.

L'indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne des dépenses totales des trois derniers exercices connus.

La personne en poste actuellement travaille en parfaite collaboration avec nos service et remplit pleinement ses missions de conseils et d'assistance.

➤➤➤ Par conséquent, il vous est proposé

- > d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- > que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Madame ABONNENC Valérie, receveur municipal,
- > de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ (quarante cinq euros et soixante treize cents)

DELIBERATION

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

402

402.2013.005

MOYENS GENERAUX

Moyens administratifs

Désignation d'un suppléant à la Commission départementale du Cantal de la nature, des paysages et des sites dans ses formations spécialisées « nature » et « sites et paysages »

RAPPORT

Par lettre en date du 4 octobre 2013, la préfecture du Cantal a saisi le syndicat mixte du parc des volcans pour la nomination du suppléant à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations spécialisées « nature » et « sites et paysage » suite au départ à la retraite de Guy SENAUD.

Monsieur le Préfet nous informe de la nécessité de renouveler la désignation du membre suppléant du syndicat mixte du parc à cette commission. M. Bernard DELCROS en est le représentant titulaire.

➤➤ Il vous est proposé de nommer le représentant suppléant du syndicat mixte du parc des volcans à la commission départementale du Cantal de la nature, des paysages et des sites dans ses formations spécialisées « nature » et « sites et paysage ».

DELIBERATION

Le Bureau nomme comme suppléant du syndicat mixte du parc des volcans à la commission départementale du Cantal de la nature, des paysages et des sites dans ses formations spécialisées « nature » et « sites et paysage », le futur remplaçant de Guy Senaud sur le poste de Murat.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES





Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40	MOYENS GENERAUX
402	Moyens administratifs
402.2013.006	Désignation d'un suppléant à la Commission communale d'aménagement foncier de Vernols

RAPPORT

Par lettre en date du 23 octobre 2013, le Conseil Général du Cantal nous demande de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Vernols suite au départ à la retraite de Guy SENAUD.
Ce dernier y siégeait depuis sa création en 2008.

➤➤ Il vous est donc demandé de nommer le représentant du syndicat mixte du parc des volcans à la commission communale d'Aménagement foncier de Vernols.

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

50

504

504.2013.005

MANAGEMENT DURABLE DU PARC VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN

Réactualisation tarifs bière artisanale

RAPPORT

La bière St Georges, produite par Hortense et J. Baptiste Dessallien installés à Fontanges, est en vente à la boutique du Parc des Volcans.

Prix d'achat : bouteille de 75 cl : 3.90 € TTC - Prix de vente public : 4.90 €

Compte tenu de l'augmentation de 160% du droit d'accise que subissent les brasseurs, les tarifs appliqués sur la bière St Georges seront les suivants :

Prix d'achat TTC: bouteille de 75 cl ►4.50 € - Prix de vente public TTC ►5.90 €

➔➔ Il vous est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Décembre 2013

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES



R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

50

506

506.2013.001

MANAGEMENT DURABLE DU PARC PROSPECTIVE GRAND MONTLOSIER

convention cadre avec le lycée agricole de Rochefort Montagne (63)

RAPPORT

Un partenariat opérationnel existe de longue date entre le Syndicat mixte du Parc et l'équipe pédagogique du LPA de Rochefort-Montagne. Lors du Bureau du 14 mars 2012, vous avez autorisé la signature de deux conventions spécifiques portant respectivement sur la réalisation :

- **d'un diagnostic environnemental**, dont un diagnostic foncier, sur le site complet de Montlosier propriété du Syndicat Mixte du PNRVA, dénommé grand Montlosier

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- **d'un plan d'interprétation** sur le site de la maison du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dénommé petit Montlosier, dont la réalisation d'un plan de gestion différencié.

Prenant conscience du potentiel présenté par les interventions de chaque partie dans les projets de développement de l'autre et soucieux de nourrir un lien privilégié avec l'un des deux seuls lycées présents sur le territoire du Parc, il nous a semblé important d'aller plus loin dans cette coopération en travaillant de concert sur un projet de convention cadre à trois ans.

Les principaux éléments de cette convention, présentée en annexe, visent à structurer des opérations croisées sur les champs d'intervention suivants :

- éducation et formation**
- échanges scientifiques et techniques**
- gestion de sites naturels**
- recherche, développement et appui aux initiatives locales**
- animation du territoire et valorisation de l'agriculture de moyenne montagne**
- accompagnement vers le changement...**

Cet accord valable trois ans donnera lieu à l'élaboration d'un avenant annuel calqué sur l'année scolaire. Il ne comporte aucun flux financier et repose sur l'échange de compétences et la mutualisation de moyens.

➤➤➤**Vous êtes sollicités pour autoriser le Président à signer la convention cadre avec le LPA de Rochefort-Montagne**

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer la convention cadre avec le LPA de Rochefort-Montagne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

A AVIS

A.2013.04 Avis du SMPNRVA relatif au PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles

RAPPORT

La commune de Charbonnière-les-Vieilles a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 02 août 2013 par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le SMPNRVA, en tant que Personne Publique Associée, dispose de trois mois à compter de la réception du projet de PLU, pour

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable. Le SMPNRVA a reçu le projet de PLU arrêté le 08 août 2013 et a procédé à son examen.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier Ministre. La nouvelle Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du PNRVA pour une durée de douze ans. Le territoire du PNRVA couvre 150 Communes (dont 84 dans le Cantal et 66 dans le Puy-de-Dôme) pour une superficie de 390 000 hectares.

Par délibération, le Conseil Municipal de la commune de Charbonnières-les-Vieilles a approuvé la Charte 2013>2025 du PNRVA et adhéré au Syndicat Mixte, concrétisant l'adhésion de la Commune au périmètre réglementaire de PNR.

Le projet de PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles repose sur trois orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à savoir :

- > Permettre un développement résidentiel adapté aux grands enjeux de développement du Pays des Combrailles.
- > Soutenir et promouvoir l'économie locale pour renforcer la mixité fonctionnelle du territoire (habitat, emplois agricoles, artisanaux et tertiaires, services, loisirs et développement touristique).
- > Proposer un mode de développement respectueux des atouts paysagers et environnementaux de la commune et de son identité rurale.

Ce projet est compatible avec les dispositions de la Charte 2013>2025 du PNRVA. Le Bureau du SMPNRVA pourrait rendre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles, assorti des recommandations suivantes :

- > Identifier et spatialiser à l'aide de cartes les milieux forestiers en distinguant les différents massifs boisés et en définissant leur valeur économique et/ou paysagère (boisements, haies, etc.) et justifier les mesures de protection des boisements existants ou à reconstituer présentant des qualités écologiques reconnues, ainsi que les ripisylves, par un classement en zones N, en Espaces Boisés Classés (EBC) ou à travers l'utilisation de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- > Intégrer dans le rapport de présentation une réflexion sur la localisation et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et de la Trame verte et bleue (cartographie des espaces importants pour la préservation de la biodiversité) et préciser la réglementation qui encadre les « corridors écologiques » et les plantations à conserver ou à créer spatialisés au plan de zonage (y compris dans la légende).
- > Reprendre dans le rapport de présentation les orientations du SAGE Allier Aval, et les analyser les incidences du projet de PLU sur l'environnement au regard des orientations du SAGE.

> Intégrer dans le rapport de présentation une cartographie permettant de localiser les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire à l'aide de documents cartographiés (cours d'eau, plans d'eau, tourbières, zones humides, etc.), en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants (SAGE). Envisager une réglementation spécifique relative à la protection des zones humides (zones Nzh : zones humides riches en biodiversité, zones Azh : zones humides présentant un intérêt agricole, Ni : zone naturelle inondable, etc.).

➡➡➡ Il est proposé au Bureau de rendre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

DELIBERATION

Les propositions du Président, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

A

A.2013.02

AVIS

Création d'une plateforme aérostatique sur le site de Vulcania

RAPPORT

La Préfecture du Puy de Dôme sollicite le Parc naturel des volcans d'Auvergne pour avis concernant la création d'une plateforme aérostatique sur le site de Vulcania.

Cette procédure de création d'une plateforme est un préalable à la procédure de demande d'autorisation de travaux et de permis d'aménager qui seront déposés par la suite. Tous les aspects liés à l'environnement et la compatibilité du projet seront également sollicités, ainsi que l'ABF et l'Inspecteur des Sites de la DREAL.

Le bureau du Parc se réunissant trop tardivement pour être dans les délais concernant l'avis sur la création d'une plateforme, il vous est proposé de vous prononcer sur l'ensemble du projet.

Rappel :

- Le site de Vulcania a été réalisé en site inscrit mais non inclus dans le site classé (en limite extérieure) car le permis de construire était préalable à la procédure de classement. Pour mémoire l'objectif du classement de la Chaîne des Puys est la préservation de l'intégrité des édifices volcaniques, de leur lisibilité et des points de vue associés.
- La construction a été délibérément enterrée pour sa plus grande partie, dans un souci constant d'intégration paysagère pour se fondre le plus possible dans la nature environnante. Seule la cheminée « volcanique », le restaurant et les bureaux sont des bâtis en surface.
- Vulcania est maintenant situé dans le périmètre du projet d'inscription au Patrimoine Mondial de la Chaîne des puys faille de Limagne, dont es objectifs pour préserver la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sont les même que ceux que du site classé (préservation de l'intégrité des édifices volcaniques, de leur lisibilité et des points de vue associés).
Lors de la visite des experts de l'UICN, c'est ce côté enterré et d'intégration paysagère qui a été mis en avant sur le bâti.

Eléments de contexte :

Le ballon peut emporter 30 passagers jusqu'à 150 mètres d'altitude. La hauteur du ballon, tout compris, est de 30 mètres. Il serait accessible au public tous les jours d'ouverture de Vulcania, sous réserve des conditions météorologiques, et restera donc statique.

Le dossier ne comprend pas de simulation paysagère de la présence du ballon et notamment depuis la RD 941b ou depuis le sommet du Puy de Dôme.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les couleurs des ballons déjà installés sur d'autres sites ne sont pas discrètes mais plutôt criardes, faites pour être vues par le plus grand nombre et attirer les utilisateurs potentiels, et non pour se fondre dans le paysage. Bien souvent, des logos viennent se surajouter.

➤➤ Au vu de ces éléments, il vous est proposé de donner un avis sur cette démarche de création d'une plateforme aérostatique et donc sur la mise en place d'un ballon aérostatique dans l'emprise du site de Vulcania.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis favorable avec réserve et attire l'attention sur l'intégration paysagère de ce ballon. Cette délibération est prise avec 7 votes pour et 1 vote contre

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013

LE PRESIDENT

Roger GARDES



R.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

A

A.2013.03

AVIS

Schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme

RAPPORT

La préfecture du Puy-de-Dôme sollicite l'avis du Syndicat mixte du parc sur le nouveau schéma départemental des carrières du département du Puy-de-Dôme.

Ce schéma encadre l'activité d'exploitation des ressources en matière première pour la construction et le génie civil. Le territoire du parc est sollicité par divers projets d'exploitation de roches massives, de matériaux nobles (pouzzolane, pierre de Volvic, basalte).

Afin de donner un avis argumenté, le présent rapport s'appuie sur :

les conclusions du diagnostic préalable à la révision de la charte du parc,

les préconisations faites dans la nouvelle charte,

les conclusions et propositions du schéma départemental des carrières au regard de ces premiers travaux.

Votre avis sera ensuite sollicité sur ce document cadre.

Le diagnostic « carrières » et matériaux sur le territoire du parc se compose d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale de septembre 2012 de 48 pages, d'un rapport complet et d'une « carte des zones dont la protection doit être privilégiée, compte tenu de leur sensibilité et de leur qualité ». Le SMPNRVA a participé aux groupes de travail du SDC63 depuis les années 2010 et en 2012, aux différentes étapes du projet.

RESUME DE L'AVIS TECHNIQUE DU SMPNRVA

Une étude complète et bien argumentée,

Un rapprochement et un croisement des enjeux au plan départemental et sur les territoires des parcs bien cerné,

Une bonne prise en compte des sensibilités des territoires, approche paysagère, qualité et cadre de vie, biodiversité, ressources en eau,

Une volonté de s'adapter aux demandes du marché tout en intégrant les préoccupations environnementales,

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

D'une manière générale les **mesures de compensation** (qu'elles soient à l'identique à hauteur de 200% en surface,) reste du domaine de l'expérimental et sans aucune garantie de réussite. La reconstitution de milieux naturels complexes ex nihilo est extrêmement délicate dans l'entière des fonctionnalités écologiques, hydrologiques etc... Même si l'intérêt public majeur mentionné demeure, la plus grande précaution s'impose quant à la restauration ou compensation des habitats naturels détruits. Dans ce cas extrême la recherche d'habitats naturels « peu sensibles » et où la restauration est a priori « garantie » par des expériences réussies évaluées et validées similaires sera favorisée.

Les **zones humides et tourbières** sont aussi bien prises en compte en tant que milieux naturels ou habitats d'espèces à enjeux forts, comme devant être préservées et par conséquent extraites des périmètres d'études ou de projet d'extraction de matériaux. Ceci corrobore les objectifs affichés par ailleurs le maintien des réservoirs de biodiversité du parc dont ces milieux sont des symboles forts. L'exploitation des tourbières est interdite.

Le constat sur les tourbières et zones humides concorde tout à fait avec les objectifs de préservation des tourbières du parc, notamment sur le secteur Cézallier Artense.

Lorsque un projet d'exploitation impactera un bassin versant de Zones humides un CCTP détaillé sur les études hydrogéologiques est prévu dans le schéma des carrières (p80 du rapport de présentation).

Par contre la mise en place d'un **CCTP type pour l'étude hydrogéologique** pour les projets touchant des BV de zones humides ou d'aquifères et un bon point et un pas en avant sur la prise en compte des relations hydrologiques entre un projet de carrière, un aquifère et les zones humides ou milieux naturels, captage dans un bassin versant).

P 272 du rapport : La carrière de tourbe de Gayme n'est pas mentionnée quant à sa réhabilitation en cours et les résultats obtenus ? sont-ils conformes aux attentes ?

La carrière de l'Esclauzette à Egliseneuve d'Entraigues se situe sur le bassin versant de la tourbière éponyme. Aucune étude et mesures d'impact de l'activité d'extraction n'a été menée sur le bassin hydrogéologique de la tourbière, inconnu par ailleurs. Il est délicat en ces termes d'écrire que l'extraction de tourbe n'a aucun impact sur la tourbière.

De même la **Chaîne des puys** est mentionnée p38 Chapitre III. relatif aux perspectives d'évolution de l'environnement où il est mentionnée « *qu'elle devrait être préservée par la forte limitation de nouvelles autorisations.* » [site classé, PNRVA, Projet UNESCO, NDLR]

L'exploitation de la pouzzolane ou la pierre de Volvic est fortement encadrée, par des besoins ciblés, locaux et de nature « noble ». Toute nouvelle exploitation de pouzzolane au cœur de la chaîne des puys sera rejetée sauf pour réhabilitation d'anciennes exploitations abandonnées.

Globalement les **contraintes patrimoniales écologiques** statutaires sont bien relevées et intégrées au schéma, permettant ainsi de définir précisément les critères liés à l'exploitation des matériaux et leur niveau de contrainte.

Les sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC) sont bien pris en compte, se pose la question de « réelles » capacités à compenser un site détruit par reconstitution à l'identique d'un milieu, qui par définition répond à de très nombreux paramètres de sol, de micro climat, d'usage, de végétation etc... Cet aspect est peu abordé même si le SDC63 soulève cette difficulté. Il conviendrait de retenir une hypothèse de départ considérant que « **dans l'incapacité de garantir les savoir-faire nécessaires à la création de biotopes naturels complexes appuyés sur des expériences vérifiées et validées le projet d'exploitation ne pourra pas être autorisé** ».

Les **aspects paysagers sont bien intégrés** et reprennent en cohérence les plans de paysage des PNR par exemple. Le SDC63 renvoie donc aux mesures de compatibilité entre les documents d'urbanisme et les chartes de PNR.

La chapitre IV.6 **SYNTHESE** montre l'évolution positive depuis le schéma des carrières de 1996 et celui proposé . Cette évolution prend bien en compte les orientations de la charte du parc des volcans et les sensibilités du territoire (zones humides, tourbières, trame verte et bleue, Chaîne des puys, confort et cadre de vie, besoin de matériaux sur des territoires de proximité, ...)

En ce qui concerne plus précisément le territoire du parc les évolutions les plus significatives, selon l'expertise issue de SDC63, sont les **incidences qualifiées de NEUTRE** (en 1996) **évoluant en POSITIVE** (en 2013) telles que :

- ✓ La préservation des grands ensembles naturels,
- ✓ la conservation d'un maillage de milieux naturels et de corridors écologiques,
- ✓ la protection des espèces patrimoniales,
- ✓ préservation et le maintien des caractéristiques identitaires du paysage,
- ✓ la limitation des points noirs,
- ✓ la limitation du mitage et du morcellement des espaces,
- ✓ la limitation de l'artificialisation des espaces,

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- ✓ la réduction des nuisances sonores et atmosphériques,

Prise en compte des PNR dans le SDC63.

Dans son chapitre de présentation des objectifs et articulations avec d'autres plans le SDC63 paragraphe I.3.1 p63 64 du rapport SDC63 prend en compte les PNR Le schéma des carrières intègre le premier niveau de réflexion issu du diagnostic et des premiers échanges entre services lors de l'élaboration de notre nouvelle charte. En effet la charte n'était pas encore validée pour la rédaction du schéma.

Néanmoins nous observons que l'ensemble des points du diagnostic ou des propositions du projet de la charte sont repris dans le schéma.

Un tableau comparatif présente les objectifs de la charte et ceux du SDC. Ceux-ci sont en accord avec le projet de charte pour notre territoire d'ici 2025.

Nous ne pouvons qu'y souscrire

Dans ce chapitre **l'incidence des carrières dans les PNR** est qualifiée de « **faible** ». Ceci n'est pas cohérent avec la valeur paysagère et écologique de ces territoires et l'ensemble des conclusions ou analyses reportées dans les divers chapitres du rapport environnemental. A ce titre il conviendrait de réactualiser cette notion de sensibilité des territoires PNR envers l'extraction de matériaux, pour la cohérence du rapport.

Nous relèverons donc la bonne intégration des attentes de la charte du parc dans le SDC63, la bonne prise en compte des divers statuts de protection, inventaires naturalistes ou la qualité paysagère.

La dualité d'une exploitation au plus près des besoins et le risque de mitage est mise en avant avec des options possibles de « corrections » permettant localement de répondre à cette ambiguïté par le choix de l'implantation et du mode d'exploitation des matériaux.

Néanmoins les transports devraient être limités en distance et en tonnage. Ce risque sera accru si les carrières sont conçues pour l'exploitation de fort tonnage et éloignées des centres d'utilisation (risque accru de longs trajets de transport avec la mutation de l'exploitation des alluvions vers les roches massives)

Concernant **la trame verte et bleue**, en l'absence d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) terminé et validé ce sujet n'a pu être intégré et traité en totalité dans le SDC63. Néanmoins à plusieurs éléments sont repris dans les études d'impact mais surtout dans les réhabilitations de carrières après exploitation, il est clairement mentionné la volonté de recréer favoriser les corridors écologiques, l'accueil et le développement de milieux naturels et d'espèces à forts enjeux (avec les réserves indiquées ci-dessus quant aux savoir-faire liés à la création ou l'accueil de ces milieux et espèces). Ce principe est aussi noté pour la valorisation touristique et/ou pédagogique de sites géologiques (il existe quelques exemples sur les volcans), même si cela ne justifie en rien la création de carrières. Ce dernier point est bien stipulé dans le SDC63 où il est clairement mentionné que tout projet de création de plan d'eau par l'exploitation d'une carrière sera rejeté.

Risques et nuisances, gaz à effet de serre

Qualité de l'air, énergie, émissions de GES

Malgré un niveau de sensibilité « Fort » l'impact environnemental des carrières sur ce critère n'a pas pu être mis en évidence par manque de données. Il est alors difficile d'émettre un avis circonstancié quant à l'impact sur le cadre de vie des riverains des zones d'exploitation et des trajets de transport.

Il conviendrait que le SDC63 sollicite la mise en place de mesures précises et pérennes de suivi quant aux réels effets de ces nuisances (bruit, poussière, sécurité routière, etc..) sur les populations et les équipements publics ou privés directement ou indirectement concernés.

Le transport des matériaux génèrent des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre.

L'activité d'extraction et de traitement des matériaux (criblage, concassage) génère également une consommation d'énergie (hydrocarbures et électricité) plus ou moins importantes suivant le type de matériel et son usage prévu.

En l'absence de données suffisamment précises sur le département, aucune évaluation globale des énergies consommées et des émissions de gaz-à-effet de serre n'a été réalisé.

Ce point pourrait faire l'objet d'un suivi précis sur la période du nouveau schéma afin de quantifier ces éléments et d'évaluer leurs impacts.

Dans son chapitre C sur le patrimoine culturel et son paragraphe sur les parcs naturels régionaux, le rapport indique p65 que « *l'avis du gestionnaire du parc sur les projets d'exploitation de carrière est sollicité dans le cadre de l'instruction (article R333-14 du Code de l'environnement).* »

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Il est important que l'organisme gestionnaire du Parc soit associé En amont pour le choix des sites d'extraction, pour des projets d'ouverture de nouvelles carrières ; ceci peut en effet permettre de recevoir certains conseils utiles dans l'élaboration du projet et d'alerter les maîtres d'ouvrage sur le risque d'atteintes de zones fragiles, de secteurs paysagers et patrimoniaux les plus sensibles. »

Un chapitre est consacré aux modes d'exploitation et de réhabilitation de carrières. Ces propositions intègrent les problématiques écologiques, paysagères, faunistiques et floristiques.

Un accent particulier est porté à la prévention de l'expansion de plantes exotiques invasives sur les terrains laissés nus ou remaniés. Ces préconisations encouragent les gestionnaires à semer rapidement les terrains exploités et veiller à la non installation de ces espèces invasives.

Enfin des mesures de suivis sont proposées pour assurer à la fin de l'exploitation une remise en état des sites exploités et de retrouver les milieux naturels d'origine ou reconstitués selon la nature des sols, l'hydrologie et le paysage local. En effet ces mesures sont directement concernées par des projets de carrières existants ou à venir sur la trame verte et bleu, les paysages ou la biodiversité « ordinaire » ;

LE PROJET A ETE ENSUITE PRESENTE EN CONCERTATION PUBLIQUE DEBUT 2013

Des précisions ont été apportées suite à cette concertation telles que :

« Préconisations sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Notamment sur les stériles de carrières déposés en attente de la réhabilitation du site. »

Le Parc souscrit à ce point et sera vigilant sur son territoire fragile aux côtés de ses partenaires, à l'arrivée ou l'expansion de ces espèces exotiques envahissantes (campagne d'information, chantier de restauration test, etc...).

L'autorité environnementale a donné un avis technique et réglementaire sur le fond et sur la forme du projet de Schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme, soulignant la compatibilité avec les textes et procédures en vigueur, une bonne prise en compte des volets « environnement et nuisances ». Toutefois certains points mériteraient selon cette autorité d'être précisés.

L'évaluation de l'impact de certaines mesures n'est pas précisément défini telle que :

- la prise en compte du transport des matériaux par voies ferrées,
- la prise en compte de la biodiversité hors des sites ou réglementations en vigueur.

On ne peut que souscrire à cette interrogation concernant notre territoire.

En effet si de nombreuses zones sont inventoriées ou réglementées au titre de la qualité du patrimoine naturel, la prise en compte de la biodiversité hors de ces limites ou de la biodiversité dite « ordinaire » permet d'intégrer des questions de fonctionnalités écologiques, de trame verte et bleu notamment sur lesquelles une carrière mal positionnée peut avoir des impacts néfastes à long terme.

Enfin nous souhaitons insister sur le fait que la compensation doit être évitée autant que faire se peut puisque sauf cas rares, nous ne sommes rarement en mesure de recréer un milieu naturel disparu. Tout au plus repérer les expériences de réhabilitation ou recréation de milieu naturel réussi garant d'un savoir-faire et d'une maîtrise des paramètres in situ permettant d'envisager la reconstitution d'un habitat nature « à l'identique », compte tenu de cette évidente complexité il est préférable d'orienter les futurs projets sur des sites ou milieux naturels dont nous serions en capacité de recréer à terme un écosystème (ou les conditions idoines à son développement).

Même si on se réjouit de la qualité du dossier technique et des apports incontestables de ce document quelques points mériteraient approfondissement

- Restauration de site exploitée abandonnés,
- Augmentation du recyclage des matériaux de démolition de chantier, de travaux de BTP routes infrastructures,
- Relation avec le schéma de gestion des déchets n'est pas explicite sur le devenir des inertes et leur gestion,
- l'augmentation du pourcentage de matériaux recyclés et/ou recyclables,
- La destination de matériaux nobles tels que la pouzzolane (quasi exclusivement en Agriculture quel est cet usage ? quel usage dans l'industrie ? la pouzzolane est-elle amenée à être exportée hors du département ? pour quels usages ? ces points n'apparaissent pas précisément dans les rapports – sauf l'arrêt des nouvelles autorisations hors remise en état des sites anciens abandonnés.)

Pour appuyer la proposition de l'autorité environnementale qui souligne le manque de prise en compte de la biodiversité hors espaces sensibles ou protégés, il nous semble opportun pour le territoire du parc de rappeler cet argumentaire écrit dans notre charte.

ANNEXES TECHNIQUES COMMENTEES

les enjeux pour 2025

Points forts à valoriser, points faibles à réduire ou à transformer en forces

Définir une stratégie globale de gestion et de valorisation du patrimoine géologique

des points forts à valoriser :	des points faibles à réduire ou à transformer en forces :
<ul style="list-style-type: none"> + des sites remarquables : <ul style="list-style-type: none"> potentiels de valorisation touristique, scientifique, pédagogique et de la biodiversité . particularité du volcanisme du territoire + exploitation des matériaux du sous-sol : <ul style="list-style-type: none"> . importants gisements de matériaux géologiques spécifiques du territoire (<i>pouzzolane, diatomite, pierre de Volvic, trachyte, tuf...</i>) . l'action de l'UNICEM (<i>fédération des carrières, évaluation de l'état des carrières, charte de l'environnement des carrières, estimation des besoins d'approvisionnement en granulats de la région clermontoise</i>) . le Schéma des Carrières 63 harmonisant l'accès aux gisements et la protection de l'environnement (2008 – 2017) . la démarche de concertation animée par la DRIRE Auvergne pour une gestion durable des matériaux (2008) • <u>pouzzolane</u> : <ul style="list-style-type: none"> . un potentiel de gisement (<i>Nord de la Chaîne des Puys, Cézallier, Monts Dore</i>), . la progression des usages nobles, de leur diversification, . le Schéma des Carrières 63 rejetant tout projet sauf réhabilitation d'un site dégradé ou utilisation à des fins industrielles à forte valeur ajoutée démontrée • <u>roches massives</u> : diversité et qualité des roches, la multiplicité des sites et leurs différentes échéances permettent d'envisager l'approvisionnement sereinement ➔ pierre de Volvic : <ul style="list-style-type: none"> . potentiel large d'utilisation du matériau, des savoir-faire locaux spécifiques, un projet de ragréage de la filière pierre volcanique labellisé par l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - disparité territoriale quant à la connaissance du sous-sol - des menaces souvent d'origine anthropiques sur ces sites géologiques : travaux routiers, ouvertures de carrières, érosion naturelle (<i>boisements, déprise, glissements de terrain</i>) ou liée à la fréquentation - exploitation des matériaux du sous-sol : <ul style="list-style-type: none"> . insuffisante au regard des besoins locaux ou de proximité . menaces que peuvent occasionner l'ouverture de nouvelles carrières • <u>pouzzolane</u> : risque d'une forte augmentation de l'extraction de la pouzzolane et donc d'une atteinte importante au paysage volcanique • <u>roches massives</u> : <ul style="list-style-type: none"> . des gisements existants encore importants, . la dispersion des gisements sur le territoire, trop de petits sites d'extraction, . le manque de rationalisation et l'éloignement des centres de transformation pour une échelle correcte, . le manque d'approvisionnement du territoire en phonolites (<i>restauration de toitures...</i>), . de grandes difficultés d'accès aux matériaux pour les professionnels du travail de la pierre qui ne sont pas carrières (<i>tendance à l'inflation</i>) ➔ pierre de Volvic : <ul style="list-style-type: none"> . matériau sous-utilisé au regard de ses propriétés et devenu onéreux sur le marché mondial, . valorisation au seul plan local (construction, ornementation architecturale, aménagements routiers), . fragilisation / discontinuité / absence de structuration / manque d'ingénierie et de dynamique partenariale de la filière pierre, perte de savoir-faire, diminution du nombre d'artisans, . problématique de la pérennité de l'EDAV

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

|||||

Attentes nationales, institutionnelles et locales

Ce travail de diagnostic s'accompagne du regard des partenaires (Etat, région, département) pour le territoire du parc des volcans qui a été synthétisé comme suit :

Attentes nationales, institutionnelles et locales

- **optimiser et maîtriser les conditions d'extraction de matériaux**, notamment :
 - . définir les potentialités d'extraction en tenant compte de l'abandon des sites de carrières en alluvionnaire (*granulats*), anticipant les besoins en matériaux du territoire et de l'agglomération clermontoise,
 - . poursuivre le réaménagement ou le contrôle de certaines carrières à des fins pédagogiques ou touristiques,
 - . promouvoir une gestion économe et de qualité des ressources naturelles (*prise en compte exemplaire de l'environnement dans l'exploitation des gisements potentiels et dans les documents de planification locaux*),
 - . tenir compte des déplacements coûteux en énergie pour acheminer les matériaux de l'extérieur du Parc dans les projets d'ouverture de carrières
- **adapter et développer l'utilisation raisonnée des matériaux**, notamment :
 - . réaliser un conseil à la construction et au choix d'aménagements, intégrer cette préoccupation dans l'ensemble des politiques locales, promouvoir une gestion économe de la ressource,
 - . développer une politique autour des activités professionnelles liées à la pierre en lien avec l'objet du pôle d'excellence rurale :
 - > faire des matériaux rocheux une production à haute valeur ajoutée,
 - > contribuer à l'organisation d'une filière des métiers de la pierre, soutenir les différentes entreprises liées à la pierre,
 - > préserver le savoir-faire sur la pierre volcanique,
 - > inciter à l'utilisation de matériaux traditionnels locaux (*Pierre de Volvic, lauze, bois*) contribuant à l'économie locale,
 - > assurer que le territoire bénéficie suffisamment du matériau pierre pour entretenir le patrimoine bâti
 - . rechercher de nouveaux matériaux pour la construction en particulier (*en privilégiant l'approche sur les matériaux de l'architecture*), recycler les sous produits du BTP et des matériaux de construction, s'attacher à la spécificité des villes thermales et à leur capacité à intégrer l'architecture contemporaine.

|||||

ORIENTATION DE LA CHARTE POUR L'EXPLOITATION DES MATIERES PREMIERES

Issu du diagnostic et des regards des partenaires et des attentes pour ce territoire, le texte de la charte du parc des volcans pour les 12 ans à venir indique dans l'orientation 3.4 :

Mieux connaître les spécificités géologiques et les ressources du sous-sol du PNRVA

- disposition 3.4.1.1

Le sous-sol du PNRVA est riche de ressources (pouzzolane, roches massives, trachyte, pierre de Volvic, basalte, eaux minérales et thermales...) parfois remarquables ou spécifiques.

Conscients de la présence de ces atouts mais aussi de la nécessité d'améliorer leur connaissance pour permettre leur gestion et valorisation durable, les signataires encouragent la Recherche, en lien avec le Conseil scientifique du Parc (p 193).

Cela concerne :

les formations géologiques volcaniques du PNRVA (cartes géologiques, Banque de données du Sous-Sol), diagnostic du patrimoine géologique..., leur sensibilité à l'érosion naturelle et anthropique, ainsi que la qualité des sols qu'elles supportent

les matériaux exploitables : si nécessaire en fonction de l'état d'avancement et de la précision des schémas départementaux des carrières (en cours de préparation ou de validation en 2011) et en tenant compte des besoins, des sites d'extraction existants et de nouveaux gisements pouvant être mis en évidence

les eaux souterraines et leurs prélèvements en cours ou potentiels (géothermie, embouteillage, thermalisme...).

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Guider les modalités de l'extraction des matériaux du sous-sol - disposition 3.4.1.2

L'exploitation du sous-sol dans le PNRVA doit se concevoir dans le cadre de modalités maîtrisées et qualitatives (préservation des paysages et des milieux naturels, gestion raisonnée et optimisée des matériaux et de l'espace...). Pour ce faire, les signataires :


maîtrisent les zones pouvant être exploitées, au travers des schémas des carrières du Cantal et du Puy-de-Dôme mis en place par l'Etat, s'agissant de :

- . tenir compte prioritairement (mais pas exclusivement) des besoins locaux du territoire PNRVA et des espaces limitrophes
- . conserver les patrimoines naturels et paysagers et autres ressources remarquables et fragiles du PNRVA répertoriés notamment dans le plan du Parc (paysage, eau, milieux naturels...)

veillent à la qualité des projets pour favoriser :

- . une production de matériaux à forte valeur ajoutée notamment pour la pouzzolane
- . le respect de l'attrait du cadre de vie et des principales activités locales
- . la réhabilitation de sites dégradés en priorité
- . la prise en compte de la sensibilité des bassins versants des lacs et des tourbières
- . le maintien de la lisibilité des formes remarquables et/ou caractéristiques du relief (notamment celles à préserver qui révèlent sa genèse, comme les lambeaux de coulée formant « une butte témoin » ou un plateau étroit entre deux talwegs, ainsi que les orgues basaltiques affleurant)
- . l'optimisation de la chaîne de transport des matériaux
- . la programmation de mesures compensatoires au regard des impacts préjudiciables et de remise en état du site au fur et à mesure et après leur exploitation

incitent, par ailleurs, la valorisation de matériaux inertes issus du BTP lorsque leurs qualités techniques le permettent.

Le SMPNRVA propose d'accompagner les porteurs de projets (en amont de la constitution des dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'exploitation de matériaux) et les actuels exploitants de carrières (géologie : ) pour les guider et/ou les conforter dans une démarche de gestion durable :

- . choix des sites d'extraction et adaptation des modalités d'exploitation : en fonction des sensibilités du secteur (paysage, biodiversité, ressource en eau, présence d'autres activités, risque sanitaire...) et de l'optimisation de l'acheminement des matériaux depuis le site d'extraction
- . mise en synergie ou complémentarité avec les autres sites d'exploitation.

|||||

PRISE EN COMPTE DU PNRVA DANS LE SCHEMA DES CARRIERES 63

I.3.3. Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le département est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux, celui des Volcans d'Auvergne au centre Ouest et celui du Livradois-Forez à l'Est. Le département compte 421 052 hectares répertoriés en PNR, soit 52,5 % de la superficie totale du territoire. (cf. planche 3). Rappelons que les documents d'urbanisme, qui s'appliquent directement aux dossiers de carrières, doivent être compatibles avec les orientations et mesures des chartes des PNR. Enfin, dans le cadre de l'instruction des autorisations, le service gestionnaire du Parc concerné est consulté pour avis simple. L'articulation entre le projet de SDC et les chartes des parcs est explicitée ci-dessous.

I.3.3.2. PNR Volcans d'Auvergne

La gestion du PNR est également assurée par un syndicat mixte.

La charte du Parc actuellement en vigueur a été adoptée en 2000. La nouvelle charte (2012-2024) est actuellement en cours d'élaboration. Le projet de schéma indique que, pour les projets de carrières dans le périmètre d'un parc naturel régional, il est vivement conseillé au demandeur d'associer le gestionnaire du parc dès la constitution du dossier.

Par ailleurs les orientations du schéma vont dans le même sens que celles de la charte sur bien des points comme le montre le tableau ci-dessous.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Tableau 15 : Orientations de la charte de 2000 du PNR des Volcans d'Auvergne

Article	Mesures de la Charte selon ses grands axes thématiques	Lien / SDC	Orientations du SDC révisé
1	Protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel	✓	Les orientations en terme d'implantation des carrières, d'insertion paysagère et de prise en compte de la biodiversité vont dans le même sens que la charte. Il est rappelé dans « les zones dont la protection doit être privilégiée » que le plan du Parc indique la sensibilités des différents secteurs et leur vocation. Il est également indiqué que la remise en état doit faire l'objet d'une réflexion très amont, à laquelle il est conseillé d'associer le Parc et les collectivités. Concernant les sites de la chaîne des Puys, toute demande d'autorisation de carrière sur un nouveau site sera rejeté sauf si elle permet de réhabiliter un site fortement dégradé. Enfin pour les exploitations de pierres de Volvic, qui se trouvent essentiellement sur le bassin versant des captages de Volvic, les nouvelles exploitations ne sont accordées que sous la stricte réserve qu'elles font la démonstration, au moyen d'une étude hydrogéologique adaptée, qu'elles ne portent pas atteinte aux eaux souterraines.
2	Maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie	✓	
3	Préserver les ressources naturelles et les matières premières	✓	
4	Développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du parc	x	
5	Améliorer la qualité de vie sur le territoire	x	

Objectifs généraux du SDC63 :

- la protection de la ressource en eau (interdiction des carrières dans l'emprise des nappes d'accompagnement des cours d'eau et forte limitation dans la chaîne des Puys)
- la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux de roches massives (en impliquant les maîtres d'ouvrage)
- l'économie de la ressource (développer l'utilisation des matériaux recyclés issus de l'activité BTP, optimiser l'utilisation des gisements)
- la prise en compte de l'environnement, et plus particulièrement des milieux naturels, du paysage et des nuisances dues au trafic routier
- la proximité entre production et consommation pour limiter les Transports

SYNTHESE DES ENJEUX, CONTRAINTES ET SENSIBILITES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL SYNTHESE DES ENJEUX, CONTRAINTES ET SENSIBILITES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

- Les principaux enjeux environnementaux du département relatifs au schéma des carrières sont :
- La préservation de la ressource en eau (dynamique fluviale et nappes alluviales, aquifères volcaniques, zones humides, têtes de bassin versant)
 - La préservation des espaces naturels, des milieux remarquables et des espèces d'intérêt notable
 - La préservation des sites emblématiques
 - Le maintien des caractéristiques paysagères identitaires et la limitation des points noirs paysagers
 - La maîtrise de l'occupation de l'espace, du morcellement et la limitation de l'artificialisation des surfaces
 - La limitation du trafic routier et le développement des transports alternatifs à la route.

CONCLUSION DU SCHEMA DES CARRIERES 63

CONCLUSION SUR LES ENJEUX DE LA RESSOURCE :

Les enjeux de la ressource en matériaux dans le Puy-de-Dôme sont :

- Conserver une bonne répartition des carrières sur l'ensemble du territoire pour limiter les flux et maintenir une production à proximité des pôles de consommation, en particulier autour de l'agglomération de Clermont-Ferrand
- Veiller à conserver les productions de matériaux spécifiques tels que la pouzzolane, les pierres ornementales, l'argile et le quartz
- Économiser les matériaux et développer l'usage des matériaux recyclés
- Développer l'usage de bétons hydrauliques à partir des granulats et sables de roches massives produits localement afin de poursuivre la politique de substitution.
- Maintenir un certain niveau de production de matériaux alluvionnaire au-delà de 2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

L'analyse a permis de relever les principaux enjeux environnementaux du département concernant le schéma départemental des carrières :

- La préservation de la ressource en eau (dynamique fluviale et nappes alluviales, aquifères volcaniques, zones humides, têtes de bassin versant)
- La préservation des espaces naturels, des milieux remarquables et des espèces d'intérêt notable
- La préservation des sites emblématiques
- Le maintien des caractéristiques paysagères identitaires et la limitation des points noirs paysagers
- La maîtrise de l'occupation de l'espace, du morcellement et la limitation de l'artificialisation des surfaces
- La limitation du trafic routier et le développement des transports alternatifs à la route.

L'analyse a également évalué le niveau de sensibilité des différents espaces vis-à-vis de l'activité des carrières ce qui a permis d'identifier les zones qui méritaient une vigilance renforcée dans le cadre du schéma :

- lit majeur des cours d'eau et nappes alluviales
- tourbières
- site emblématique de la Chaîne des Puys et ses aquifères volcaniques
- zones d'intérêt écologique.

Suite à ces analyses les objectifs généraux du schéma révisé sont :

- **la protection de la ressource en eau** (interdiction des carrières dans l'emprise des nappes d'accompagnement des cours d'eau et forte limitation dans la chaîne des Puys)
- **la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux de roches massives** (en impliquant les maîtres d'ouvrage)
- **l'économie de la ressource** (développer l'utilisation des matériaux recyclés issus de l'activité BTP, optimiser l'utilisation des gisements)
- **la prise en compte de l'environnement, et plus particulièrement des milieux naturels, du paysage et des nuisances dues au trafic routier**
- **la proximité entre production et consommation pour limiter les Transports**

|||||

LES AMELIORATIONS DU SDC 2013 PAR RAPPORT AU SDC 1996

« Préconisations sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Notamment sur les stériles de carrières déposés en attente de la réhabilitation du site. »

Orientations pour les transports et les économies d'énergie: (développées dans la partie orientations I-A.4)

Favoriser la proximité, notamment dans un objectif de limitation des émissions de gaz-à effet de serre (la distance des carrières aux villes les plus proches sera un indicateur de suivi de cette orientation)

Utiliser le transport par voie ferrée dans la mesure du possible, en étudiant notamment les opportunités lors des nouvelles demandes d'autorisation

Limiter les nuisances dues au transport routier, en étudiant les perturbations engendrées par l'augmentation du trafic et en recherchant l'accès direct aux axes principaux

Encourager les démarches de réduction des dépenses d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

En conclusion, le projet reste dans la continuité du schéma de 1996 quant à la prise en compte de l'environnement avec en particulier une forte protection des ressources en eau. Il apporte néanmoins des améliorations notables sur les points suivants :

- introduction d'une étude hydrogéologique approfondie et d'une tierce expertise pour vérifier l'absence de préjudice aux nappes d'accompagnement des cours d'eau
- prise en compte de la biodiversité dans les projets d'exploitations, leur localisation et le projet de remise en état
- prise en compte des nuisances liées au transport
- prise en compte des besoins de proximité et volonté de limitation des distances production/consommation

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

G. SYNTHÈSE DES DONNÉES

	Carrières autorisées (nombre)	Production 2010 (en tonnes)	Utilisation (en tonnes)				
			Béton	Viabilité	Industrie	Agriculture	Pierre
Alluvions	9	1 128 496	1 115 904	12 592	0	0	0
Roches massives et autres roches	33	2 703 213	166 800	2 484 690	48 523	700	2500
Pouzzolanes	5	350 821	4 000	214 921	43 100	88 000	800
Matériaux industriels	2	21 048	15 492	4 356	45 500	0	0
Pierres de laves	8	3 022	0	0	0	0	4 433
Total	57	4 206 600	1 302 196	2 716 559	92 823	88 700	6 322

Situation au 1^{er} janvier 2011

tableau issu du rapport du SDC63

Ce tableau permet de mesurer l'impact de l'activité d'extraction de matériaux de carrières sur notre territoire. En effet on observe que

- la pouzzolane est concernée par 5 carrières sur le Puy-de-Dôme, avec un peu plus de 350 000 T produites,
- La Pierre de Lave représente un peu plus de 3000 T pour 8 carrières,

H. SITUATION PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES

	Secteur ouest				Secteur centre				Secteur est			
	RM	All.	Pzz	autre	RM	All.	Pzz	autre (lave)	RM	All.	Pz Z	Autre (quartz)
Nombre de carrières	12	1	4	4	14	8	1	5	7	0	0	1
Production 2010	985,6	-	347,8	2,9	1 452,3	1 153,8	-	1,7	265,2	0	0	-
- 57 carrières	Production 31% 21 carrières				Production 62% 28 carrières				Production 7% 8 carrières			
Population 2008	11%				79%				10%			

Les enjeux de la ressource en matériaux dans le Puy-de-Dôme sont :

- Conserver une bonne répartition des carrières sur l'ensemble du territoire pour limiter les flux et maintenir une production à proximité des pôles de consommation, en particulier autour de l'agglomération de Clermont-Ferrand
- Veiller à conserver les productions de matériaux spécifiques tels que la pouzzolane, les pierres ornementales, l'argile et le quartz
- Économiser les matériaux et développer l'usage des matériaux recyclés
- Développer l'usage de bétons hydrauliques à partir des granulats et sables de roches massives produits localement afin de poursuivre la politique de substitution.
- Maintenir un certain niveau de production de matériaux alluvionnaire au-delà de 2020

SDC 63 révisé- projet validé par la commission le 18 juin 2013- modifications suite à la mise à disposition du public en rose

Les tourbières, constituent des milieux humides particuliers et rares, qu'il convient de préserver au mieux. Ces zones humides sont des sites de haute valeur, tant du point de vue de la biodiversité qu'elles contiennent que du point de vue de la ressource en eau, puisqu'elles constituent des zones de réserve en eau et ont aussi un fort pouvoir épurateur. Ces zones stockent également le carbone. L'Auvergne est la deuxième région de France la plus remarquable au niveau du patrimoine des tourbières. La responsabilité de la région est majeure au niveau national (Diagnostic biodiversité de l'Auvergne 2008). 75% des tourbières auvergnates sont en mauvais état (assèchement, pollution). Leur préservation s'avère primordiale. Actuellement, il n'y a plus d'exploitation de tourbe dans le Puy de Dôme.

Aucune nouvelle ouverture d'exploitation de tourbe ne sera autorisée. Une vigilance particulière sera de mise sur le bassin d'alimentation des tourbières afin de préserver au mieux la qualité et la quantité des écoulements

D. EXPLOITATION DE POUZZOLANE

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

La pouzzolane se trouve dans des secteurs particulièrement sensibles tant du point de vue paysager que des milieux naturels et des nappes aquifères, secteurs en grande partie protégés réglementairement (site inscrit, site classé, protection de captages).

Il s'agit d'un matériau noble, rare au niveau national, et son utilisation doit être justifiée. En conséquence, pour toute demande d'autorisation d'exploiter de la pouzzolane, il doit être démontré que l'utilisation de la production est spécifiquement liée à ses propriétés intrinsèques et présente une forte valeur ajoutée par rapport à l'utilisation d'autres matériaux de carrières moins rares. Une partie minoritaire de la production pourra également être utilisée à des fins de service public de viabilité hivernale locale sous réserve de justifications d'ordre environnemental et/ou économique (proximité, dépense énergétique, sécurité, etc.). Dans les sites classés et inscrits de la Chaîne des Puys, toute demande sur un nouveau site sera rejetée sauf si elle permet de réhabiliter un site fortement dégradé (dans le cadre d'un projet tel que défini au 2-B-2-c).

Pour suivre l'utilisation de la pouzzolane, un bilan annuel des usages est transmis par l'exploitant chaque année à l'inspection des installations classées. Pour toute demande d'extension, il sera tenu compte des bilans passés.

E. PIERRE DE VOLVIC

La pierre de Volvic est un matériau traditionnel local dont l'utilisation doit être maintenue (gravure, émaillage) et encouragée, notamment dans la construction (rénovation et architecture moderne). Elle doit être réservée à ces usages spécifiques.

Les exploitations de trachyandésite se trouvent essentiellement sur le bassin versant des captages de Volvic. Les nouvelles exploitations ne sont accordées que sous la stricte réserve qu'elles font la démonstration, au moyen d'une étude hydrogéologique adaptée, qu'elles ne portent pas atteinte aux eaux souterraines.

SDC 63 révisé- projet validé par la commission le 18 juin 2013- modifications suite à la mise à disposition du public en rose

83

F. AUTRES MATERIAUX MINERAUX

Les matériaux rares et/ou à usages spécifiques (argile, pierres ornementales, restauration de monuments historiques, usages industriels variés,..) concernent des exploitations parfois de petite taille. Le maintien de ces exploitations doit être favorisé, *pour autant que leurs impacts sur l'environnement, évalués dans l'étude d'impact, restent maîtrisés et limités.*

G. TOURBE

Dans le département, il n'y a plus d'exploitation de tourbe autorisée. L'exploitation de ce matériau est dommageable pour l'environnement (destruction de zones humides et milieux remarquables) et il peut être remplacé par des matériaux alternatifs (compost en particulier). En conséquence, aucune nouvelle exploitation ne sera autorisée.

DES PATRIMOINES EXCEPTIONNELS RECONNUS ET TRANSMIS - orientation 2.1

68 Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA - mesure 2.1.1

69 Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA - disposition 2.1.1.1

72 Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vues remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser - disposition 2.1.1.2

73 Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables
- disposition 2.1.1.3

Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces - mesure 2.1.2

80 Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue - disposition 2.1.2.2

81 Conserver et valoriser la richesse des réservoirs de biodiversité - disposition 2.1.2.3

83 Améliorer la gestion environnementale des milieux ordinaires - disposition 2.1.2.5

La qualité écologique et la gestion des réservoirs de biodiversité et des milieux les environnant sont interdépendantes dans une trame verte et bleue.

Aussi, les signataires se mobilisent, avec l'appui du SMPNRVA, pour faire progresser la prise en compte de l'environnement au quotidien (p 51), dans le cadre des projets d'aménagements et d'urbanisme (p 109), des pratiques agricoles (p 126) et forestières (p 158).

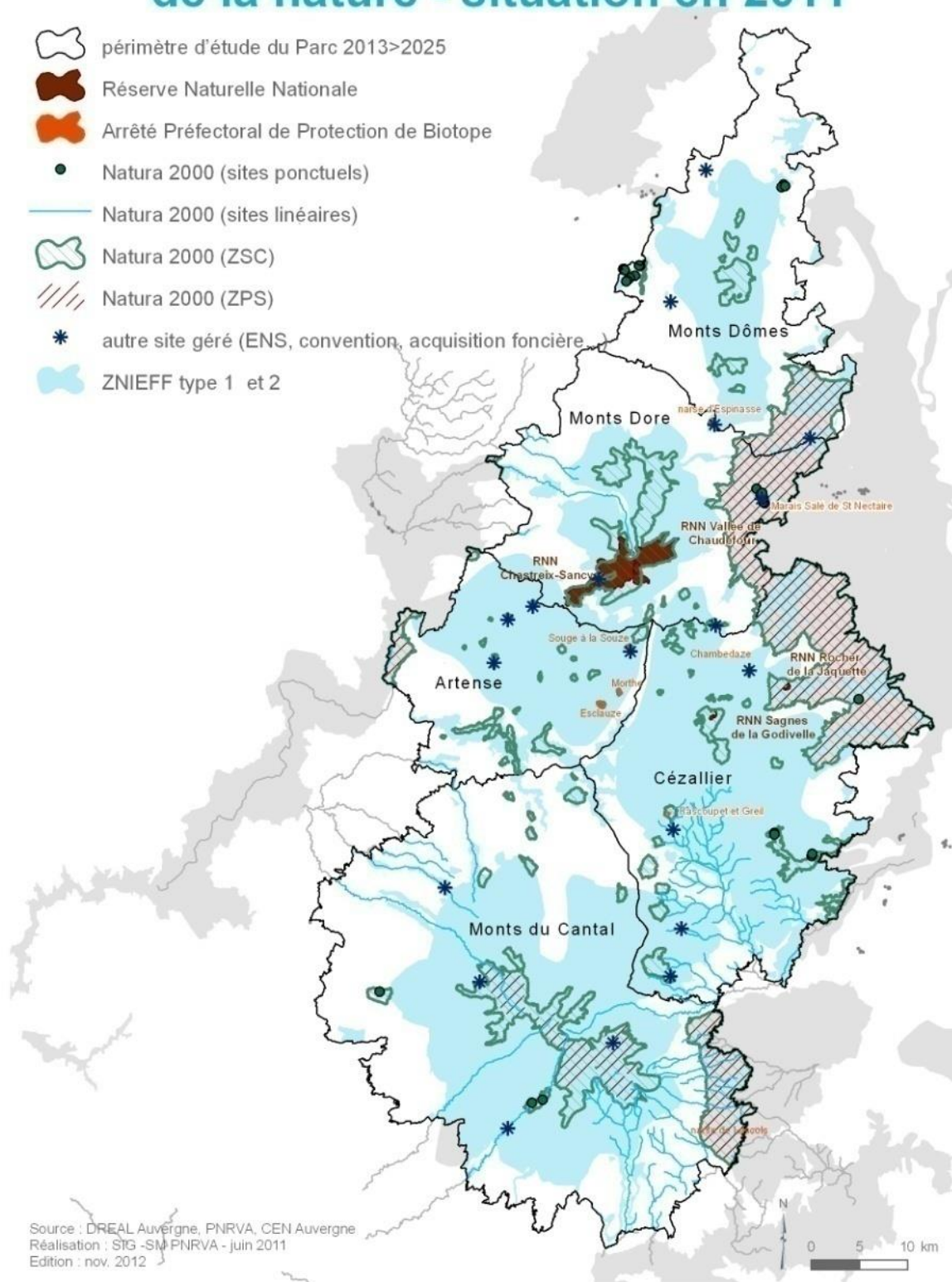
Il s'agit notamment de :

promouvoir les démarches exemplaires employées dans les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, Réserves naturelles) pour la gestion des milieux plus ordinaires

lutter contre la prolifération des espèces envahissantes, qui se développent au détriment des espèces natives et du bon fonctionnement des milieux naturels, en assurant une veille, en sensibilisant les habitants et les acteurs locaux à cette problématique et en proposant des solutions adaptées préventives ou d'expérimentations pour leur éradication (dont des dispositifs d'urgence dans le cas de nouveaux foyers ou nouvelles espèces).

Zonages d'inventaire et de protection de la nature - situation en 2011

-  périmètre d'étude du Parc 2013>2025
-  Réserve Naturelle Nationale
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  Natura 2000 (sites ponctuels)
-  Natura 2000 (sites linéaires)
-  Natura 2000 (ZSC)
-  Natura 2000 (ZPS)
-  autre site géré (ENS, convention, acquisition foncière)
-  ZNIEFF type 1 et 2



Les carrières autorisées



25 communes, 35 carrières
2,5 millions de tonnes par an

□ Communes du PNRVA

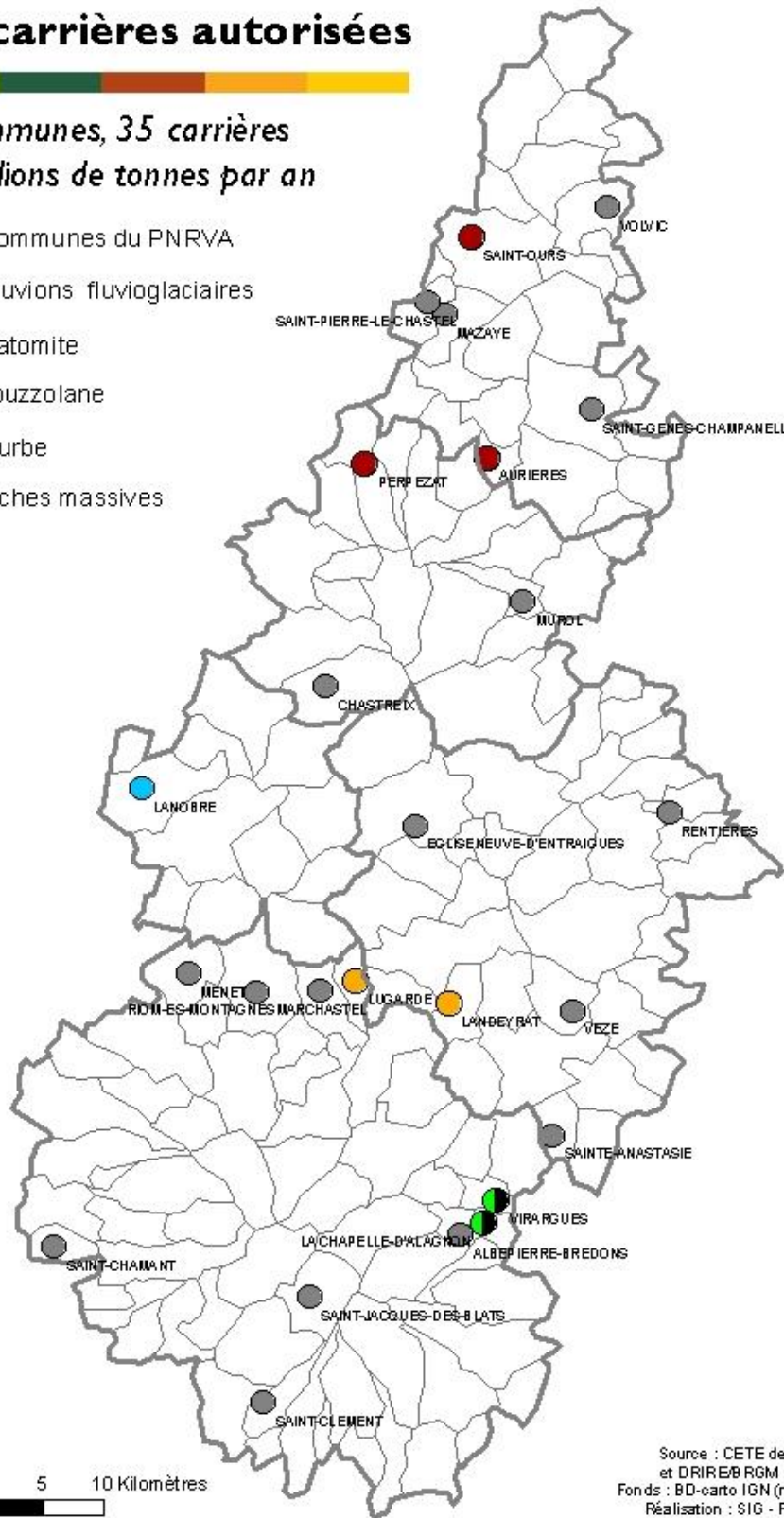
● alluvions fluvioglaciaires

● diatomite

● pouzzolane

● tourbe

● roches massives



0 5 10 Kilomètres



Source : CETE de Lyon (Cantal /1997)
et DRIRE/B RGM (Puy de Dôme 2006)
Fonds : BD-carto IGN (reproduction interdite)
Réalisation : SIG - PNRVA, DR, dec2008

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

DELIBERATION

Le Bureau donne un avis favorable avec une incitation à une meilleure prise en compte de la nouvelle charte. Il est demandé que soit rajoutée la lave de Chambois dans les matériaux exploitables.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 novembre 2013

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni le 6 novembre 2013 à 14h30 au Château de Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Madame MOLLON (1 voix), et Messieurs BOYER (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix), DELCROS (1 voix), GARDES (1 voix), MARION (1 voix), MAISONNEUVE (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur CHEVALEYRE assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

402

402.2013.006

MOYENS GENERAUX

Moyens administratifs

Désignation d'un représentant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Vernols

RAPPORT

Par lettre en date du 23 octobre 2013, le Conseil Général du Cantal nous demande de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Vernols suite au départ à la retraite de Guy SENAUD.

Ce dernier y siégeait depuis sa création en 2008.

➔➔ Il vous est donc demandé de nommer le représentant du syndicat mixte du parc des volcans à la commission communale d'Aménagement foncier de Vernols.

DELIBERATION

Le Bureau nomme comme représentant du Syndicat mixte du Parc des Volcans à la commission communale d'aménagement foncier de Vernols, le futur remplaçant de Guy Senaud sur le poste de Murat.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 6 novembre 2013
LE PRESIDENT

Roger GARDES

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le